

19 AVR. 1995

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE	
DEPOT DU	19 AVR. 1995
N°	1836
R.C.	477 181 010
R.C.	86 3 348

EXTRAIT

API

24674

Société Anonyme au capital de 550.000 Francs

Siège social : 86 rue du Bas - RADINGHEM EN WEPES (59320)

RCS : LILLE B 477.181.010.

SIRET : 477.181.010.000.18.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 19 JANVIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze

Le dix neuf janvier

A dix sept heures trente,

Les membres du conseil d'administration de la société anonyme "API" au capital de 550.000 Francs dont le siège social est à RADINGHEM EN WEPES (59320) 86 Rue du Bas, se sont réunis 384 Rue du Général de Gaulle à MONS EN BAROEUL, sur la convocation faite par Madame le Président aux administrateurs et par lettre recommandée adressée avec demande d'accusé de réception au commissaire aux comptes le 11 JANVIER 1995.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Jean DEBOSQUE
- Madame Cécile DEBOSQUE
- La société "ETABLISSEMENTS DEBOSQUE" représentée par Madame Béatrice LEFEBVRE

Seuls membres du conseil d'administration.

REPRESENTAIT LE COMITE D'ENTREPRISE

- Monsieur Paul CRESPEL

La société "C.E.E.C. - CONTROLE ET EXPERTISE COMPTABLE", commissaire aux comptes, a été convoquée par application des dispositions de l'article 231 de la loi 66.537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciale et son représentant assiste à la réunion.

Le conseil d'administration ainsi réuni au complet peut valablement délibérer sur l'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 1994.

Madame le Président reprenant la parole indique au conseil d'administration que l'inscription de la société au registre du commerce et des sociétés fait apparaître le nom de Monsieur Bernard PROUVOST, comme administrateur de la société.

Madame le Président explique au conseil que cette personne avait été nommée administrateur lors de la création de la société et faisait partie de l'ancienne direction.

Aucune délibération antérieure ne fait état du renouvellement de son mandat, c'est pourquoi Madame le Président suggère au conseil de prendre acte du fait que Monsieur Bernard PROUVOST n'est plus administrateur de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, constate que Monsieur Bernard PROUVOST n'est plus administrateur de la société et confère les pouvoirs nécessaires à Madame Cécile DEBOSQUE ou à son mandataire à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs.

Extrait certifié conforme
Cecile